

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : FORMATION DES ÉLUS ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS (4.1)

L'an deux mille vingt-six, le 06 juillet à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	26
Nombre de conseillers votants :	33
Date de convocation du Conseil :	26 juin 2026
Date d'affichage de la convocation :	26 juin 2026

Présents : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames GILLET, ZELLER, COURT, GIET et Messieurs VENARRE, DESAY, CRUYPENINCK (adjoints), Mesdames ASSENARE, LUZZI, CETTIER, VANEL-NORMANDIN, COSSARD, BOUILLLOT, VUILLIOT, PELLETIER, GERVIER, GAYET-CHICHIGNOUD, MARTINEZ et Messieurs PUGNET, ROBBEZ, CADOUX, SIGAUD, VAN VAEREMBERG, BOCQUET, FILLION (conseillers).

Pouvoir :

Mme PONTILLE donne pouvoir à Mme LUZZI,
M. PELLÉ donne pouvoir à Mme VANEL-NORMANDIN,
M. REI donne pouvoir à M. VENARRE,
M. LEVITRE donne pouvoir à M. CRUYPENINCK,
M. MORENO donne pouvoir à Mme GIET,
M. LOUHACHI donne pouvoir à M. CADOUX,
M. GALOYER donne pouvoir à Mme BOUILLLOT.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

VU les articles L.2123-12 à L.2123-14 ainsi que les articles R.2123-12 à R.2123-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre,

CONSIDÉRANT que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal, et que les élus ayant la qualité de salarié bénéficient d'un congé de formation de 24 jours pour la durée du mandat, conformément à l'article L.2123-13,

CONSIDÉRANT que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % ni excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal,

VU la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'inscrire le droit à la formation dans le cadre des orientations suivantes :
 - Axe 1 : dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de l' élu local ;
 - Axe 2 : Compétences exercées par la commune ;
 - Axe 3 : Transition environnementale ;
 - Axe 4 : Communication publique.
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux d'un montant de **10 000 €**, correspondant à **5,2 %** du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal.
Le montant réel de ces dépenses de formation pourra être révisé dans la limite des plafonds légaux en vigueur,
- **ASSURERA** la prise en charge de la formation des élus selon les principes suivants :
 - recours à des organismes de formation agréés ;
 - dépôt préalable d'une demande précisant l'adéquation de la formation avec les fonctions exercées ;
 - liquidation de la prise en charge sur présentation des justificatifs ;
 - répartition des crédits sur une base égalitaire entre les élus.
- **DÉCIDE** de prévoir chaque année, selon les capacités budgétaires, l'enveloppe financière destinée à la formation des élus,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces administratives ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 001-210101739-20260707-2026_100_DEL-DE



La secrétaire de séance,
Dominique COURT

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 07 juillet 2026.

Le maire,
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 9 juillet 2026 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 9 juillet 2026.